

## Tableau pour le calcul mensuel des cotisations et primes d'assurances

*saisir les montants concernés, calcul automatique*

<b>1. Conversion du salaire en espèces net en salaire brut (calcul des cotisations/primes d'assurances)</b>		
Salaire en espèces net	0.0	( <i>à saisir</i> ) selon contrat de travail, au moins CHF 1200.-.
Total du salaire en espèces brut ( <i>conversion</i> )	<b>0.0</b>	salaire net divisé par le facteur 0.9375 selon la table de conversion.
Total du salaire en espèces arrondi	<b>fr. 0.0</b>	résultat arrondi au franc inférieur selon la table de conversion.
<b>2. Rémunération des heures supplémentaires (heures non compensées par un congé d'une durée égale)</b>		
		sur une base de 4 semaines de vacances par an, de 180 heures de travail par mois (45h/sem.) et du salaire en espèces net (rubrique 1).
Salaire horaire ( <i>base de calcul</i> )	0.00	
Majoration du salaire horaire de 25%	0.00	selon le taux prévu dans le contrat de travail (au moins 25%).
Majoration du salaire horaire de 50%	0.00	selon le taux prévu dans le contrat de travail (dimanches et jours fériés, au moins 50%).
Majoration du salaire horaire de 100%	0.00	selon le taux prévu dans le contrat de travail (entre 23 heures et 6 heures, au moins 100%).
<b>3. Conditions salariales</b>		
Salaire en espèces brut	0.0	voir rubrique 1
Salaire en nature (logement et nourriture)	0.0	( <i>à saisir</i> ) lorsque le domestique vit chez l'employeur (valeur AVS CHF 990.-).
Indemnité en espèces pour le logement	0.0	( <i>à saisir</i> ) lorsque le domestique ne vit pas chez l'employeur (montant de l'indemnité selon contrat de travail).
Indemnité en espèces pour la nourriture	0.0	( <i>à saisir</i> ) lorsque le domestique ne vit pas chez l'employeur (montant de l'indemnité selon contrat de travail).
Indemnité partielle en espèces pour la nourriture	0.0	( <i>à saisir</i> ) lorsque l'employeur nourrit partiellement le domestique (montant de l'indemnité selon contrat de travail).
Frais de déplacement (ex. abonnement de bus)	0.0	( <i>à saisir</i> ) lorsque le domestique ne vit pas chez l'employeur.
Rémunération des heures supplémentaires	0.0	( <i>à saisir</i> ) sur la base des montants indiqués à la rubrique 2.
<b>Salaire brut total soumis aux cotisations/primes d'assurances</b>	<b>fr. 0.0</b>	<b>à communiquer à la Caisse AVS, à l'institution LPP et à l'assureur-accidents LAA.</b>
<b>4. Assurances sociales (AVS/AI/APG/AC)</b>		
		<b>taux valables pour tous les cantons</b>
AVS/AI/APG	0.0	10.25% du salaire brut total
AC	0.0	2.2% du salaire brut total
<b>Total des cotisations</b>	<b>fr. 0.0</b>	
<b>5. Autres assurances sociales et frais</b>		
		<b>pour calculer seulement les cotisations selon les taux du canton de domicile de l'employeur, saisir "0" (zéro) pour les autres cantons (annulation des formules).</b>
<b>Bâle-Campagne</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	1.35% du salaire brut total
<b>Bâle-Campagne</b> Frais administratifs AVS	0.0	5.0% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Bâle-Ville</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	1.35% du salaire brut total
<b>Bâle-Ville</b> Frais administratifs AVS	0.0	5% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Berne</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	1.6% du salaire brut total
<b>Berne</b> Frais administratifs AVS	0.0	5% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Fribourg</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	2.73% du salaire brut total
<b>Fribourg</b> Frais administratifs AVS	0.0	5% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Genève</b> Allocation de maternité (AMat)	0.0	0.092% du salaire brut total
<b>Genève</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	2.45% du salaire brut total
<b>Genève</b> Frais administratifs AVS	0.0	2.621% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Vaud</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	2.83% du salaire brut total
<b>Vaud</b> Prestations complémentaires familles	0.0	0.12% du salaire brut total
<b>Vaud</b> Frais administratifs AVS	0.0	0.25% du salaire brut total
<b>Zurich</b> Allocations familiales (AFam)	0.0	1.2% du salaire brut total
<b>Zurich</b> Frais administratifs AVS	0.0	5% de la cotisation AVS/AI/APG
<b>Total des cotisations</b>	<b>fr. 0.0</b>	

<b>6. <u>Prévoyance professionnelle (LPP)</u></b>	<b>0.0</b>	<i>( <b>à saisir</b> ) prime calculée par l'institution LPP sur la base du salaire brut total annuel.</i>
<b>7. <u>Assurance-maladie (LAMal)</u></b>	<b>0.0</b>	<i>( <b>à saisir</b> ) prime communiquée par la caisse-maladie (la prime ne dépend pas du salaire).</i>
<b>8. <u>Assurance-accidents (LAA)</u></b>	<b>0.0</b>	<i>( <b>à saisir</b> ) prime calculée par l'assureur-accidents sur la base du salaire brut total annuel.</i>
<b>9. <u>Récapitulatif des cotisations et primes d'assurances</u></b>		
<b>Total mensuel</b>	<b>fr. 0.0</b>	<b>à la charge exclusive de l'employeur.</b>
<b>10. <u>Récapitulatif du salaire et des autres montants en faveur du domestique (sans déduction)</u></b>		
Salaire mensuel	0.0	<i>rubrique 1</i>
Indemnité de logement	0.0	<i>rubrique 3</i>
Indemnité pour la nourriture	0.0	<i>rubrique 3</i>
Indemnité partielle pour la nourriture	0.0	<i>rubrique 3</i>
Frais de déplacement	0.0	<i>rubrique 3</i>
Rémunération des heures supplémentaires	0.0	<i>rubriques 2/3</i>
<b>Total mensuel en espèces net</b>	<b>fr. 0.0</b>	<b>à verser au domestique sur son compte bancaire/postal.</b>

**Remarque** : ce tableau ne remplace pas la fiche de salaire.